

**Addendum aux directives pour le traitement des données
salariales (ELM)
TariTemp (Suva) – Version 5.4**

Edition 12.11.2025

Éditeur

Association Swissdec
Case postale 4358
Fluhmattstrasse 1
6004 Lucerne
www.swissdec.ch

Version

Version actuelle 20251112 - Document de travail

Commentaire: Reproduction autorisée avec indication de la source

Mise à jour:

-

Table des matières

Vue d'ensemble des modifications	4
1. Nouvelle tarification pour la mise à disposition de personnel (Suva)	5
1.1 Introduction	5
2. Description du processus	6
2.1 Mise en place de la solution ERP	6
2.2 Transmission des données	7
2.2.1 Multi-branche	7
3. Données de l'agence de placement	13
4. Calcul du salaire maximum	14
4.1 Répartition proportionnelle du salaire maximum par partie d'entreprise (PE)	14
4.2 Répartition par période	16
4.3 Répartition proportionnelle du salaire maximum par genre de profession ISCO	16
5. Éléments de salaire généraux	18

Vue d'ensemble des modifications

Chapitre	Modification	
2.2.1	Nom de champ du tableau de schéma	Le nom du champ <UVG-LAA-Salary> a été modifié en <UVG-LAA-TemporaryWork-Salary...>.
4.1	Spécification du salaire maximum à la page 14	ans deux sections, il a été précisé plus clairement que la somme doit être calculée sur l'ensemble des parties d'entreprise.
2.2.1	Schéma et tableau	ConsultantIDRef a été remplacé par TemporaryWorkAgencyIDRef.
3	Tableau du Schéma	Le tableau a été complété par l'élément TemporaryWorkAgencyID.

1. Nouvelle tarification pour la mise à disposition de personnel (Suva)

1.1 Introduction

Le présent document constitue un complément à la norme suisse en matière de salaire (ELM) et s'adresse exclusivement aux concepteurs ERP qui développent des logiciels à destination des entreprises de prêt de personnel.

Nous distinguons deux catégories d'entreprises de prêt de personnel:

- multi-branche (ELM 5.4 – présent document):
entreprises qui mettent leur personnel à disposition de différentes branches
- monobranche (ELM 5.5):
entreprises qui mettent leur personnel à disposition d'une seule branche

Les nouvelles réglementations de la Suva concernant la tarification pour la mise à disposition de personnel (classe de risque 70C) entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2026. La nouvelle tarification permet un calcul des primes plus précis et plus juste. Elle a été mise au point en collaboration avec l'association professionnelle swissstaffing, représentante de la branche du travail temporaire en Suisse. Les modifications portent d'une part sur le nombre de parties d'entreprise, et d'autre part sur les conséquences procédurales pour les agences de placement ainsi que pour les concepteurs ERP suisses.

Afin de tenir compte des exigences spécifiques de cette branche, les deux parties d'entreprise actuelles sont portées à huit:

- construction (actuellement: construction et industrie ensemble);
- industrie;
- industrie horlogère et microtechnique;
- prestation de service (sans bureau);
- transport et logistique;
- facility services;
- bureau et administration (partie d'entreprise actuelle);
- finances et informatique.

Les conséquences procédurales concernent non seulement l'attribution de la solution d'assurance correcte aux travailleurs (chapitre 13.2), mais aussi la transmission des données à la Suva.

La nouvelle réglementation introduit de nouveaux termes qui sont employés dans les chapitres qui suivent.

Terme	Définition
Code professionnel ISCO (terme générique)	▪ Terme générique désignant le trio constitué du code de profession individuel, du genre de profession ISCO et de la partie d'entreprise.
Code de profession individuel	▪ Code utilisé par l'entreprise de prêt de personnel pour saisir les missions, attribuer la solution d'assurance correcte et saisir les sinistres.
Genre de profession ISCO	▪ Terme correspondant au 5 ^e niveau de la nomenclature suisse des professions CH-ISCO-19. Il existe environ 670 genres de profession ISCO. ▪ Chaque genre de profession ISCO est attribué à l'une des huit parties d'entreprise.
Partie d'entreprise (PE)	▪ Chaque partie d'entreprise correspond à un taux de prime pour l'AAP et l'AANP. ▪ Ces taux de prime sont spécifiques à chaque entreprise de prêt de personnel, selon le système de bonus-malus ou de tarification uniforme.

Vous trouverez des informations détaillées ainsi qu'une vidéo explicative quant à cette nouvelle réglementation sur le site Internet de la Suva à l'adresse www.suva.ch/taritemp.

2. Description du processus

Les conséquences de l'adaptation de la Suva peuvent être classées en deux processus partiels:

1. la mise en place de la solution ERP;
2. la transmission des données.

2.1 Mise en place de la solution ERP

Jusqu'ici, les solutions d'assurance étaient saisies dans les systèmes ERP au niveau de l'entreprise et attribuées manuellement par les utilisateurs aux personnes salariées correctes. Cette étape de travail permettait d'attribuer aux salariés une partie d'entreprise, avec les taux de prime applicables aux cas d'accidents professionnels et non professionnels.

Avec la nouvelle solution, ce processus change fondamentalement. Désormais, il ne passe plus par l'attribution manuelle de solutions d'assurance par l'utilisateur, mais par des tables de correspondances gérées par la Suva. Cette démarche repose sur la nécessité de garantir un traitement équitable à tous les salariés d'une même branche. Cette attribution par la Suva est contraignante pour toutes les entreprises de prêt de personnel et constitue la base de l'attribution des taux de prime.

L'attribution correcte des parties d'entreprise pour le personnel dont les services sont loués se fait désormais grâce aux codes de profession individuels associés aux missions dans le système ERP. Pour le personnel interne ou permanent relevant de la branche 70C, un code de profession individuel est attribué à chaque personne afin d'assurer que le décompte repose sur la partie d'entreprise correcte. Il est important de noter que, dans tous les cas, l'attribution de la solution d'assurance correcte repose sur la clé «code de profession individuel».

Chaque agence de placement de personnel ayant sa propre terminologie, le processus commence par l'envoi à la Suva de la liste de tous les codes de profession individuels utilisés dans l'entreprise.

La Suva attribue ensuite à l'ensemble des codes de profession individuels les genres de profession ISCO et les parties d'entreprise correspondants, puis fournit une table de correspondances à intégrer au système ERP. Ce processus peut être réalisé soit via le portail de la Suva (mySuva), soit de manière automatisée via une solution API.

Exemple: liste de tous les codes de profession individuels saisis dans le système ERP

Code de profession individuel
Plâtrier / plâtrière
Designer de produits
Géophysicien / géophysicienne
Assistant social/ assistante sociale

Correspondance des codes professionnels ISCO établie par la Suva

Code de profession individuel	Genre de profession ISCO	Partie d'entreprise (PE)
Plâtrier / plâtrière	71230 (plâtriers, constructeurs à sec)	G
Designer de produits	21630 (concepteurs modélistes de produits et de vêtements)	P
Géophysicien / géophysicienne	21140 (géologues et géophysiciens)	
Assistant social / assistante sociale	26350 (spécialistes du travail social)	J

Cette table de correspondances des codes professionnels ISCO doit pouvoir être intégrée au système ERP. Elle détermine directement l'attribution de la solution d'assurance correcte grâce à la clé «code de profession individuel» au niveau de chaque salarié.

Les concepteurs ERP concernés par cette nouvelle exigence doivent visualiser cette table dans le système ERP. Comme cette exigence s'applique exclusivement aux entreprises de prêt de personnel, qui sont légalement assujetties à la Suva, Swissdec recommande d'afficher la table de correspondances dans les solutions d'assurance dès que la Suva est enregistrée comme destinataire et que l'entreprise en question est une entreprise de prêt de personnel.

Si de nouveaux codes de profession individuels sont ajoutés, les nouvelles correspondances peuvent être ajoutées via le portail de la Suva (mySuva) ou intégrées directement au système ERP via une solution API.

2.2 Transmission des données

Dans la mise à disposition de personnel (70C), la Suva distingue le cas multi-branche (facturation par mission, en attribuant plusieurs parties d'entreprise dans toutes les branches par personne) du cas monobranche (facturation sur la base du salaire annuel, en utilisant une seule partie d'entreprise dans le secteur des services par personne). Le présent document ne traite que du cas multi-branche. Pour le cas monobranche, se reporter au document 5.5.

2.2.1 Multi-branche

Dans le cas multi-branche, en plus des données salariales, les données relatives aux missions sont également transmises par personne. Les entreprises sont libres de déclarer ces informations chaque mois sous forme de valeurs cumulées ou une fois par an. Les déclarations mensuelles permettent à la Suva de fournir aux entreprises de prêt de personnel des statistiques des accidents mensuelles pour la gestion des absences.

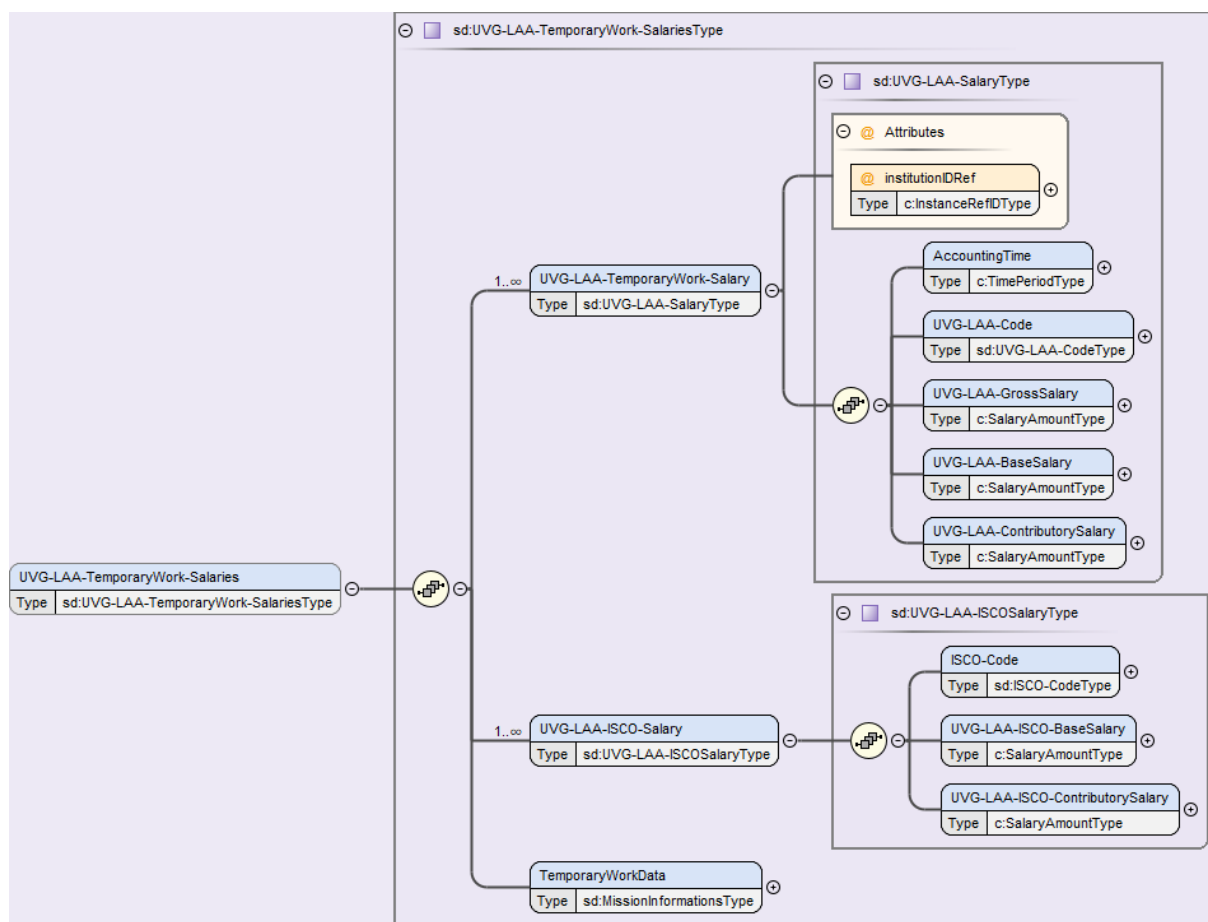
Cependant, concernant le calcul des primes, seule la déclaration annuelle définitive est pertinente. Celle-ci est signalée par l'élément <AnnualSalaryDeclaration> dans le système ERP.

Pour les concepteurs ERP, cela signifie que deux processus distincts doivent être implémentés dans le système ERP. La déclaration LAA annuelle classique, déjà intégrée depuis des années dans les systèmes, continue à être utilisée pour le processus de déclaration annuelle et est complétée par les éléments décrits dans la présente spécification. Lors de cette transmission, l'élément <AnnualSalaryDeclaration> est automatiquement aussi transmis par le système ERP. Le processus de déclaration statistique mensuelle doit être intégré au système ERP en complément, et surtout séparément, de la déclaration annuelle. La raison est que les entreprises sont guidées tout au long du processus, et qu'il est possible de s'appuyer sur des processus de déclaration des salaires déjà bien établis.

Les données salariales LAA sont transmises par salarié dans l'élément <UVG-LAA-TemporaryWork-Salaries>, selon la partie d'entreprise <UVG-LAA-Salary> et le genre de profession ISCO <UVG-LAA-ISCO-Salary>. De plus, l'élément <TemporaryWorkData> contient, dans le cas multi-branche, des informations permettant de distinguer le personnel interne <individualJobTitle> du personnel dont les services sont loués <Mission> ainsi que des informations sur la déclaration annuelle définitive <AnnualSalaryDeclaration>.

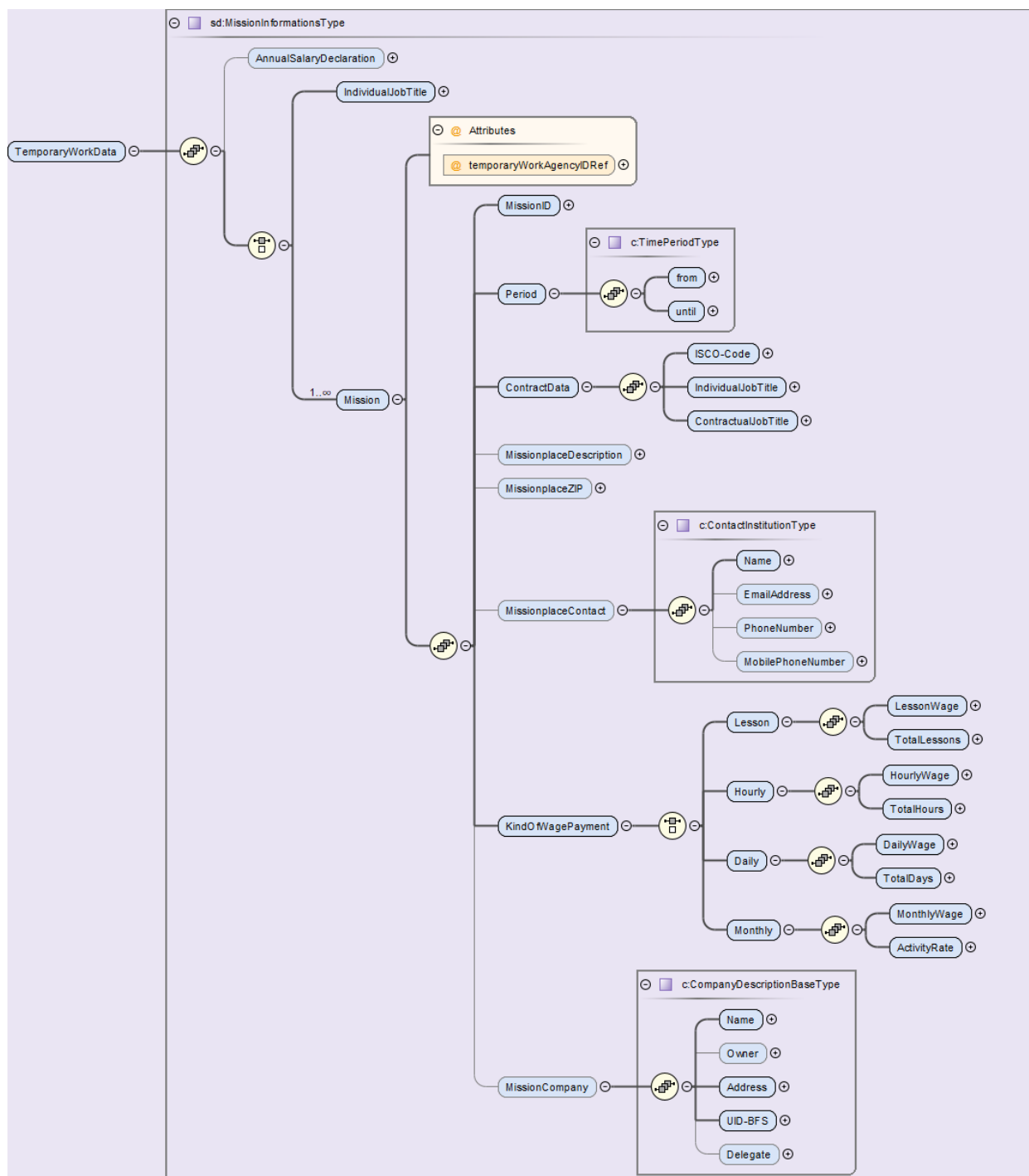
Les règles suivantes s'appliquent aux données de mission

Lorsque les services d'un membre du personnel interne sont loués régulièrement, il est courant d'attribuer un numéro personnel distinct. Chaque mission fait l'objet d'une saisie <Mission>, pour laquelle le type de versement du salaire (<KindOfWagePayment>) est systématiquement muni de la valeur 0. Cela permet d'éviter les erreurs de décompte de salaire.



Nom du champ	Description	Type d'entrée / données complémentaires	Obligatoire/facultatif
UVG-LAA-Salary ...			Obligatoire
...institutionIDRef	Une référence renvoie à l'institution Assureur LAA.	sd:InstitutionIDType	Obligatoire
...AccountingTime	Durée de cotisation La date de fin («jusqu'au») d'une période de cotisation ne doit pas être antérieure à la date de début («du»). Les déclarations ne respectant pas cette règle sont renvoyées par le répartiteur.	sd:TimePeriodType Date de début / de fin	Obligatoire
...UVG-LAA-Code	Code LAA (solutions d'assurance)	sd:UVG-LAA-CodeType	Obligatoire
...UVG-LAA-GrossSalary	Salaire brut LAA Le salaire brut LAA est la somme de tous les genres de salaire évolutifs.	sd:SalaryAmountType	Obligatoire
...UVG-LAA-BaseSalary	Base LAA La base LAA est la somme de tous les genres de salaire soumis aux cotisations LAA, sans tenir compte du plafonnement des salaires assurés et du code LAA (personnes assurées et non assurées).	sd:SalaryAmountType	Obligatoire
...UVG-LAA-ContributorySalary	Salaire LAA Le salaire LAA est le salaire soumis aux cotisations. Il est calculé à partir de la base LAA valable pour les personnes assurées,	sd:SalaryAmountType	Obligatoire

	compte tenu du salaire maximum.		
UVG-LAA-ISCO-Salary...			Facultatif
...ISCO-Code	Genre de profession ISCO	restricts: xs:integer	Obligatoire
...UVG-LAA-ISCO-BaseSalary	Base LAA ISCO La base LAA ISCO est la somme de tous les genres de salaire soumis aux cotisations LAA, sans tenir compte du plafonnement des salaires assurés.	sd:SalaryAmount Type	Obligatoire
...UVG-LAA-ISCO-ContributorySalary	Salaire LAA ISCO Le salaire LAA ISCO est le salaire soumis aux cotisations. Il est calculé à partir de la base LAA ISCO valable pour les personnes assurées, compte tenu du salaire maximum.	sd:SalaryAmount Type	Obligatoire
IndividualJobTitle	Code de profession individuel	IDType	Facultatif



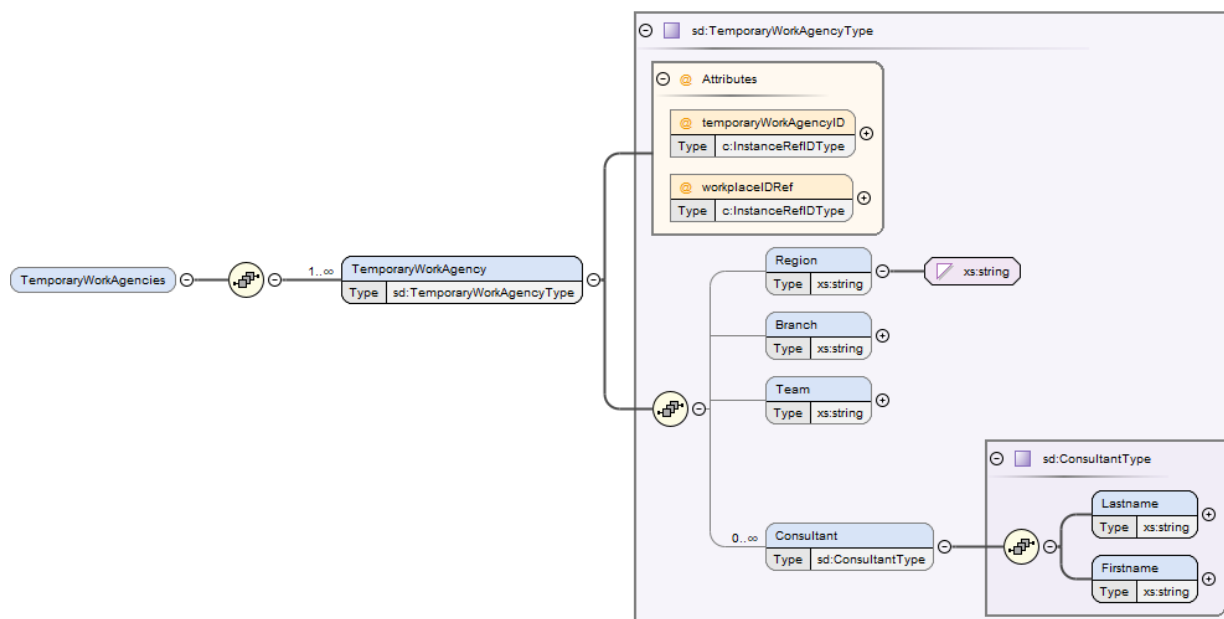
Nom du champ	Description	Type d'entrée / données complémentaires	Obligatoire / facultatif
TemporaryWorkData...	Données de mission		Obligatoire
...AnnualSalaryDeclaration	Indique s'il s'agit d'une déclaration de masse salariale définitive.	C:EmptyType	Facultatif
...IndividualJobTitle	Code de profession individuel Lorsqu'il s'agit de personnel interne.	IDType	Sélection
...Mission	Mission Lorsqu'il s'agit de personnel dont les services sont loués		
Mission...			
...TemporaryWorkAge	Fait référence à une agence de place-	c:IDRefType	Obligatoire

Nom du champ	Description	Type d'entrée / données complémentaires	Obligatoire / facultatif
ncylIDRef	ment.		
...Mission ID	ID de la mission	c:IDType	Obligatoire
...Period...	Durée de mission		Obligatoire
...from	Du (date de début de mission)	xs:date	Obligatoire
...until	Jusqu'au (date de fin de mission si celle-ci est terminée, à défaut date de transmission des données)	xs:date	Obligatoire
...ContractData...	Désignations de postes		
...ISCO-Code	Genre de profession ISCO	restricts: xs:integer	Obligatoire
...IndividualJobTitle	Code de profession individuel	c:IDType	Obligatoire
...ContractualJobTitle	«Mission en tant que» selon le contrat de mission	c:IDType	Obligatoire
...MissionplaceDescription	Description du lieu de la mission	xs:string	Facultatif
...MissionplaceZIP	Numéro postal du lieu de la mission	c:ZIP-CodeType	Facultatif
...MissionplaceContact...			Facultatif
...Name	Nom du contact pour la mission	c:NotEmptyStringType	Obligatoire
...EmailAddress	Adresse e-mail du contact pour la mission	c:EmailAddressType	Facultatif
...PhoneNumber	Numéro de téléphone du contact pour la mission	xs:string	Facultatif
...MobilePhoneNumber	Numéro de téléphone portable du contact pour la mission	xs:string	Facultatif
...KindOfWagePayment...	Type de versement du salaire		Obligatoire
...Lesson...	Versement du salaire sur la base des leçons		Sélection Obligatoire
...LessonWage	Tarif contractuel par leçon	c:SalaryAmountType xs:decimal	Obligatoire
...TotalLessons	Total des leçons données	c:HoursOrLessonSType xs:decimal	Obligatoire
...Hourly...	Versement du salaire sur une base horaire		Sélection Obligatoire
...HourlyWage	Tarif horaire contractuel	c:SalaryAmountType xs:decimal	Obligatoire
...TotalHours	Total des heures travaillées	c:HoursOrLessonSType xs:decimal	Obligatoire
...Daily...	Versement du salaire sur une base journalière		Sélection Obligatoire
...DailyWage	Salaire journalier contractuel	c:SalaryAmountType xs:decimal	Obligatoire
...TotalDays	Total des jours travaillés	xs:integer	Obligatoire
...Monthly...	Versement du salaire sur une base mensuelle		Sélection Obligatoire
...MonthlyWage	Salaire mensuel contractuel	c:SalaryAmountType	Obligatoire

Nom du champ	Description	Type d'entrée / données complémentaires	Obligatoire / facultatif
		xs:decimal	
...ActivityRate	Taux d'occupation contractuel	c:PercentType xs:decimal	Obligatoire
...MissionCompany...			Facultatif
...Name...			Obligatoire
...HR-RC-Name	Nom figurant dans le registre du commerce de l'entreprise locataire de services	xs:string	Obligatoire
...ComplementaryLine	Complément d'adresse	xs:string	Facultatif
...Owner...			Facultatif
...Firstname	Prénom	xs:string	Obligatoire
...Lastname	Nom	xs:string	Obligatoire
...Address...			Obligatoire
...ComplementaryLine	Complément d'adresse	xs:string	Facultatif
...Street	Rue de l'entreprise locataire de services	xs:string	Facultatif
...Postbox	Boîtes à lettres	xs:string	Facultatif
...Locality	Lieu	xs:string	Facultatif
...ZIP-Code	Code postal	c:ZIP-CodeType	Obligatoire
...City	Localité	xs:string	Obligatoire
...Country	Pays	xs:string	Facultatif
...UID-BFS...			Obligatoire
...UID	IDE-OFS de l'entreprise locataire de services	c:UID-BFSType xs:NMTOKEN	Sélection Obligatoire
...Unknown	IDE-OFS de l'entreprise locataire de services inconnu	c:EmptyType	Sélection Obligatoire

3. Données de l'agence de placement

Les données de l'agence de placement <TemporaryWorkAgencies> sont facultatives.



Nom du champ	Description	Type d'entrée / données complémentaires	Obligatoire / facultatif
TemporaryWorkAgencyID	Une ID fait référence à une agence de placement.	c:IDRefType	Zwingend
workplaceIDRef	Avec une référence, il est renvoyé à une filiale de l'agence de placement. Les filiales de l'agence de placement sont saisies dans les données de l'entreprise.	c:IDRefType	Obligatoire
TemporaryWorkAgencies...			Facultatif
...TemporaryWorkAgency...		xs:string	Facultatif
...Region	Nom de la région de vente	xs:string	Facultatif
...Branch	Nom de la filiale de vente	xs:string	Facultatif
...Team	Nom de l'équipe de vente	xs:string	Facultatif
...Consultant...	ID	C:IDType	Facultatif
...Firstname	Prénom	xs:string	Facultatif
...Lastname	Nom	xs:string	Facultatif

4. Calcul du salaire maximum

Le calcul du salaire maximum se fonde en principe sur la norme suisse en matière de salaire (ELM 5.0) pour le personnel dont les services sont loués. Le calcul des jours d'assurance sociale (jours AS), uniforme à l'échelle nationale, ainsi que des salaires maximums est décrit au chapitre 7.12 des directives pour le traitement des données salariales.

Ce chapitre présente les particularités propres à la branche de la mise à disposition de personnel.

Un aspect important est que le versement du salaire pour le personnel dont les services sont loués a souvent lieu de manière quotidienne ou hebdomadaire, tandis que la norme suisse en matière de salaire (ELM) repose sur un versement mensuel du salaire. De plus, il est possible que ce personnel travaille dans plusieurs parties d'entreprise en parallèle.

Une attention particulière est également portée à la différenciation correcte par parties d'entreprise et par genres de profession ISCO. Le calcul du salaire maximum et sa répartition sont effectués proportionnellement et séparément pour chaque partie d'entreprise et chaque genre de profession.

En principe, les règles suivantes s'appliquent:

- Règle 1: chaque jour ne peut être comptabilisé qu'une seule fois, même si plusieurs missions sont exécutées en parallèle;
- Règle 2: tous les jours compris entre une entrée et une sortie sont comptabilisés comme jours AS.

L'exemple suivant illustre ces règles:

Beispiel für die Anrechnung der SV-Tage																																
Datum	01.01.	02.01.	03.01.	04.01.	05.01.	06.01.	07.01.	08.01.	09.01.	10.01.	11.01.	12.01.	13.01.	14.01.	15.01.	16.01.	17.01.	18.01.	19.01.	20.01.	21.01.	22.01.	23.01.	24.01.	25.01.	26.01.	27.01.	28.01.	29.01.	30.01.	31.01.	
Wochentag	Mo.	Di.	Mi.	Do.	Fr.	Sa.	So.	Mo.	Di.	Mi.	Do.	Fr.	Sa.	So.	Mo.	Di.	Mi.	Do.	Fr.	Sa.	So.	Mo.	Di.	Mi.	Do.	Fr.	Sa.	So.	Mo.	Di.	Mi.	
SV-Tage HL kumul.	1	2	3	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	28	29	
Eintritt	01.01.	01.01.	01.01.		05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	31.01.	
Austritt			03.01.																										29.01.		31.01.	
Einsatz-ID Betriebsteil G	1							2				2				3				4		5				5		6				
SV-Tage Betriebsteil G	3							7								1				1		9										
angerechnete Tage	1	1	1					1	1	1	1	1	1	1	1				1	1				1	1	1	1	1	1	1	1	1
Einsatz-ID Betriebsteil P					7	7							8	8								8								9		
SV-Tage Betriebsteil P					4								11																1			
angerechnete Tage					1	1	1	1					1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1									

L'illustration provient de l'annexe 1 «Calcul du salaire maximum_classe de risque_70c»

4.1 Répartition proportionnelle du salaire maximum par partie d'entreprise (PE)

Lorsque le personnel dont les services sont loués atteint le salaire maximum et qu'il a travaillé dans différentes parties d'entreprise, le salaire maximum doit être réparti proportionnellement. La répartition doit se faire au prorata des revenus par partie d'entreprise.

Dans l'exemple ci-après, nous partons des hypothèses suivantes:

Le personnel dont les services sont loués a effectué neuf missions dans différents genres de profession ISCO, eux-mêmes répartis dans deux parties d'entreprise distinctes. La méthode de calcul pour la répartition par genre de profession ISCO est décrite au chapitre 4.3 «Répartition proportionnelle du salaire maximum par genre de profession ISCO».

	Partie d'entreprise	Déduction AAP/AANP
ID mission 1	G	2 %
ID mission 2	P	3 %

Pour le calcul du salaire journalier maximum, il est nécessaire de déterminer une «**base LAA par PE**», une «**base LAA cumulée par PE**», une **base LAA pour l'ensemble des PE** ainsi qu'un **salaire LAA maximum cumulé**.

Directives pour le traitement des données salariales

Nouvelle tarification pour la mise à disposition de personnel (Suva)

Beispiel für die Berechnung UVG-Basis kumul. BT "x"																																
Datum	01.01.	02.01.	03.01.	04.01.	05.01.	06.01.	07.01.	08.01.	09.01.	10.01.	11.01.	12.01.	13.01.	14.01.	15.01.	16.01.	17.01.	18.01.	19.01.	20.01.	21.01.	22.01.	23.01.	24.01.	25.01.	26.01.	27.01.	28.01.	29.01.	30.01.	31.01.	
Wochentag	Mo.	Di.	Mi.	Do.	Fr.	Sa.	So.	Mo.	Di.	Mi.	Do.	Fr.	Sa.	So.	Mo.	Di.	Mi.	Do.	Fr.	Sa.	So.	Mo.	Di.	Mi.	Do.	Fr.	Sa.	So.	Mo.	Di.	Mi.	
SV-Tage HL kumul.	1	2	3	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	28	29	
Eintritt	01.01.	01.01.	01.01.		05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	31.01.	
Austritt			03.01.																													31.01.
Einsatz-ID Betriebsteil G			1						2						2			3		4			5									
SV-Tage Betriebsteil G			3						7						7			11		11			8									
angerechnete Tage			1	1	1				1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
UVG-Basis BT G (in CHF)	500	500	500						225	450	450				600	600		600		600			600	600	600	600	600	600	600	600	600	600
UVG-Basis kumul. BT G (in CHF)	500	1000	1500	1500	1500	1500	1500		1725	2175	2625	2625	2625	3225	3825	3825	3825	4425	4425	5025	5025	5625	6225	6825	7425	8025	8625	9225	9825	10425	11025	11625
Einsatz-ID Betriebsteil P					7			7							8																	9
SV-Tage Betriebsteil P					4			11							11																	11
angerechnete Tage					1	1	1	1							1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
UVG-Basis BT P (in CHF)					400			225							250	600	300	450	450	450					200							
UVG-Basis kumul. BT P (in CHF)	0	0	0	0	400	400	400	625	625	625	625	1225	1225	1225	1475	2075	2375	2825	3275	3275	3275	3475	3475	3475	3475	3475	3475	3475	3475	3475	3525	

L'illustration provient de l'annexe 1 «Calcul du salaire maximum_classe de risque_70c»

Il convient ensuite de vérifier si la somme des bases LAA cumulées sur l'ensemble des parties d'entreprise dépasse le salaire maximum possible pour le jour concerné. Dans notre exemple, le salaire maximum pour le 22.1 se calcule comme suit:

$$\text{Salaire LAA max. cumulé} = \frac{\text{Salaire max. par an} * \text{Jours AS cumulés}}{\text{Nombre de jours par an}}$$

≙

$$8645 = \frac{148\,200 * 21}{360}$$

Si la somme des bases LAA cumulées sur l'ensemble des parties d'entreprise est plus élevée, le salaire maximum est réparti au prorata des revenus sur les parties d'entreprise. La répartition pour la PE «G» du 22.1 se calcule comme suit:

$$\text{Salaire LAA PE «x»} = \frac{\text{Salaire LAA max. cumulé} * \text{Base LAA cumulée PE «x»}}{\text{Base LAA cumulée ens. PE}} - \text{Salaire LAA cumulé PE «x»}$$

$$285,74 = \frac{8645 * 6045}{9520} - 5203,7$$

Beispiel für die Verteilung vom HL																															
Datum	01.01.	02.01.	03.01.	04.01.	05.01.	06.01.	07.01.	08.01.	09.01.	10.01.	11.01.	12.01.	13.01.	14.01.	15.01.	16.01.	17.01.	18.01.	19.01.	20.01.	21.01.	22.01.	23.01.	24.01.	25.01.	26.01.	27.01.	28.01.	29.01.	30.01.	31.01.
Wochentag	Mo.	Di.	Mi.	Do.	Fr.	Sa.	So.	Mo.	Di.	Mi.	Do.	Fr.	Sa.	So.	Mo.	Di.	Mi.	Do.	Fr.	Sa.	So.	Mo.	Di.	Mi.	Do.	Fr.	Sa.	So.	Mo.	Di.	Mi.
SV-Tage HL kumul.	1	2	3	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	
Eintritt	01.01.	01.01.	01.01.		05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	31.01.	
Austritt			03.01.																										29.01.	31.01.	
Einsatz-ID Betriebsteil G			1						2						2			3		4			5								
SV-Tage Betriebsteil G			3						7						7			11		11			8								
angerechnete Tage			1	1	1				1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
UVG-Basis BT G (in CHF)	500	500	500						225	450	450				600	600		600		600			600	600	600	600	600	600	600	600	600
UVG-Basis kumul. BT G (in CHF)	500	1000	1500						1725	2175	2625	2625	3225	3825	3825	3825	4425	5025	5025	5625	6225	6825	7425	8025	8625	9225	9825	10425	11025	11625	12225
Einsatz-ID Betriebsteil P							7								8																
SV-Tage Betriebsteil P							4								11																
angerechnete Tage							1	1	1	1					1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
UVG-Basis BT P (in CHF)							400								600																
UVG-Basis kumul. BT P (in CHF)	0	0	0	0	400		400	400	400	625	625	625	1225	1225	1225	1475	2075	2300	2375	2825	3275	3275	3275	3475	3475	3475	3475	3475	3475	3475	3525
UVG-Basis kumul. über alle BT (in CHF)	500	1000	1500	1500	1900	1900	1900	2350	2800	3250	3250	3850	4450	5050	5300	5900	6800	7250	8300	8300	8900	9530	10120	10720	10720	11020	11020	11220	11470	11520	11570
UVG-Höchstlohn kumul.	411.67	823.33	1235.00	1235.00	1646.67	2058.33	2470.00	2881.67	3293.33	3705.00	4116.67	4528.33	4940.00	5351.67	5763.33	6175.00	6586.67	6998.33	7410.00	7821.67	8233.33	8645.00	9056.67	9468.33	9880.00	10291.67	10703.33	11115.00	11526.67	11938.33	
UVG-Lohn G	411.7	411.7	411.67	0	65	200	0	225	450	450	0	0	600	600	0	0	461.18	14.78	214.78	249.23	468.25	285.74	457.4	452.28	278.22	369.041	342.016	359.2	297.448	0	0
UVG-Lohn kumuliert G	411.7	823.3	1235	1235	1300	1500	1500	1725	2175	2625	2625	3225	3825	3825	3825	4286.2	4271.4	4486.2	4735.4	5203.7	5489.4	5946.8	6399.1	6677.3	7046.34	7388.35	7747.55	8045	8045	8045	
UVG-Lohn P	0	0	0	0	346.67	53.333	0	225	0	0	0	0	600	0	0	250	600	225.49	426.45	196.89	162.43	56.578	125.92	45.733	40.614	133.45	42.6252	69.6502	52.467	107.552	0

L'illustration provient de l'annexe 1 «Calcul du salaire maximum_classe de risque_70c»

Les déductions AAP/AANP se calculent comme suit:

$$\text{Déductions AAP/AANP} = \text{Salaire LAA PE «x»} * \text{Taux de prime}$$

$$5,71 = 285,74 * 2 \%$$

4.2 Répartition par période

On distingue deux types de périodes: les périodes de mission et les périodes LAA. Une période de mission correspond toujours à la durée d'une mission individuelle. La période LAA s'étend sur l'ensemble de la période ininterrompue durant laquelle le personnel travaille dans la même partie d'entreprise. Durant cette période, le personnel peut effectuer plusieurs missions; une période LAA peut donc inclure plusieurs périodes de mission.

Beispiel für die UVG-Periode																																	
Datum	01.01.	02.01.	03.01.	04.01.	05.01.	06.01.	07.01.	08.01.	09.01.	10.01.	11.01.	12.01.	13.01.	14.01.	15.01.	16.01.	17.01.	18.01.	19.01.	20.01.	21.01.	22.01.	23.01.	24.01.	25.01.	26.01.	27.01.	28.01.	29.01.	30.01.	31.01.		
Wochentag	Mo.	Di.	Mi.	Do.	Fr.	Sa.	So.	Mo.	Di.	Mi.	Do.	Fr.	Sa.	So.	Mo.	Di.	Mi.	Do.	Fr.	Sa.	So.	Mo.	Di.	Mi.	Do.	Fr.	Sa.	So.	Mo.	Di.	Mi.		
SV-Tage HL kumul.	1	2	3	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	28	29		
Eintritt	01.01.	01.01.	01.01.		05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	31.01.		
Austritt			03.01.																											29.01.		31.01.	
Einsatz-ID Betriebsteil G	1							2						2			3		4				5				5			6			
SV-Tage Betriebsteil G	3							7				7					1		1							9							
angerechnete Tage	1	1	1					1	1	1	1	1	1	1	1		1		1			1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
1. UVG-Periode	01.01. - 03.01.																																
2. UVG-Periode								08.01. - 14.01.																									
3. UVG-Periode																	17.01.																
4. UVG-Periode																		19.01.															
5. UVG-Periode																												21.01. - 29.01.					
Einsatz-ID Betriebsteil P	7							7					8				8						8									9	
SV-Tage Betriebsteil P								11					11																				1
angerechnete Tage	1	1	1	1	1			1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
1. UVG-Periode								05.01. - 08.01.																									
2. UVG-Periode																																	
3. UVG-Periode																	12.01. - 22.01.																31

L'illustration provient de l'annexe 1 «Calcul du salaire maximum_classe de risque_70c»

Max Muster 01.01. - 31.01.						
Einsatzperiode	Einsatz ID	ISCO-Berufsart	UVG-Lohn pro Einsatz	Betriebsteil	UVG-Periode	UVG-Lohn nach BT
01.01. - 03.01.	#1	71120	1'235.00	G	01.01. - 03.01.	1'235.00
08.01. - 14.01.	#2	71120	2'590.00	G	08.01. - 14.01.	2'590.00
17.01. - 17.01.	#3	71120	461.18	G	17.01. - 17.01.	461.18
19.01. - 19.01.	#4	71120	200.00	G	19.01. - 19.01.	200.00
21.01. - 27.01.	#5	71120	2'902.18			
28.01. - 29.01.	#6	71120	656.65	G	21.01. - 29.01.	3'558.83
05.01. - 08.01.	#7	13230	625.00	P	05.01. - 08.01.	625.00
12.01. - 22.01.	#8	24331	2'530.61	P	12.01. - 22.01.	2'530.61
31.01. - 31.01.	#9	13230	369.39	P	31.01. - 31.01.	369.39
Total UVG-Lohn			11'570.00			11'570.00
		ISCO-Berufsart	UVG-Lohn pro ISCO-Berufsart			
		71120	8'045.00			
		13230	994.39			
		24331	2'530.61			
		Total UVG-Lohn	11'570.00			

4.3 Répartition proportionnelle du salaire maximum par genre de profession ISCO

Le calcul du salaire maximum par genre de profession ISCO suit la même méthode logique que celle utilisée pour les parties d'entreprise. La répartition s'effectue cependant entre les genres de profession ISCO.

Aperçu des genres de profession ISCO et des missions correspondantes:

	Genre de profession ISCO
ID mission 1 – 6	71120
ID mission 7 et 9	13230
ID mission 8	24331

L'exemple ci-après illustre le calcul du salaire maximum pour les genres de profession ISCO. Des bases LAA par genre de profession ISCO doivent être établies. Elles sont ensuite cumulées sur l'ensemble des genres de profession ISCO, puis comparées au salaire maximum cumulé possible. La répartition du salaire maximum entre les genres de profession ISCO s'effectue selon le même principe que celui décrit précédemment pour le calcul des parties d'entreprise.

Directives pour le traitement des données salariales
Nouvelle tarification pour la mise à disposition de personnel (Suva)



Beispiel für die Verteilung vom HL																															
Datum	01.01.	02.01.	03.01.	04.01.	05.01.	06.01.	07.01.	08.01.	09.01.	10.01.	11.01.	12.01.	13.01.	14.01.	15.01.	16.01.	17.01.	18.01.	19.01.	20.01.	21.01.	22.01.	23.01.	24.01.	25.01.	26.01.	27.01.	28.01.	29.01.	30.01.	31.01.
Wochentag	Mo.	Di.	Mi.	Do.	Fr.	Sa.	So.	Mo.	Di.	Mi.	Do.	Fr.	Sa.	So.	Mo.	Di.	Mi.	Do.	Fr.	Sa.	So.	Mo.	Di.	Mi.	Do.	Fr.	Sa.	So.	Mo.	Di.	Mi.
SV-Tage HL kumul.	1	2	3	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	
Eintritt	01.01.	01.01.	01.01.		05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	05.01.	31.01.	
Austritt			03.01.																										29.01.	31.01.	
Einsatz-ID Betriebsstell G		1							2					2			3		4			5				5		6			
SV-Tage Betriebsstell G		3							7					1			1		1			1			9		1				
angerechnete Tage		1	1	1				1	1	1		1	1	1			1		1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
UVG-Basis ISCO-71120 (in CHF)		500	500	500				225	450	450			600	600			600		600		600	420	600	600		300	200	250	50		
UVG-Basis kumul. ISCO-71120 (in CHF)		500	1000	1500	1500	1500	1500	1725	2175	2625	2625	2625	3225	3825	3825	3825	4425	4425	5025	5025	5625	6045	6645	7245	7245	7545	7745	7995	8045	8045	8045
Einsatz-ID Betriebsstell P			7				7						8				8														9
SV-Tage Betriebsstell P						4											11														1
angerechnete Tage						1	1	1	1				1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1							1	
UVG-Basis ISCO-13230 (in CHF)						400			225				600				250	600	300	450	450			200							50
UVG-Basis kumul. ISCO-13230 (in CHF)						400	400	400	625	625	625	625	625	625	625	625	875	1475	1775	2175	2625	2625	2625	2850	2850	2850	2850	2850	2850	2850	2850
UVG-Basis kumul. ISCO-24331 (in CHF)		0	0	0	0	400	400	400	625	625	625	625	625	625	625	625	875	1475	1775	2175	2625	2625	2625	2850	2850	2850	2850	2850	2850	2850	2850
UVG-Basis kumul. über alle ISCO (in CHF)	500.00	1000.00	1500.00	1500.00	1900.00	1900.00	1900.00	2350.00	2800.00	3250.00	3250.00	3850.00	4450.00	5050.00	5300.00	5900.00	6800.00	7250.00	8300.00	8300.00	8900.00	9520.00	10120.00	10720.00	10720.00	11020.00	11220.00	11470.00	11520.00	11520.00	11570.00
UVG-Höchstlohn kumul.	411.67	823.33	1235.00	1235.00	1646.67	2058.33	2470.00	2881.67	3293.33	3705.00	4116.67	4528.33	4940.00	5351.67	5763.33	6175.00	6586.67	6998.33	7410.00	7821.67	8233.33	8645.00	9056.67	9468.33	9880.00	10291.67	10703.33	11115.00	11526.67	11938.33	
UVG-Lohn ISCO-71120	411.67	411.67	411.67	0.00	65.00	200.00	0.00	225.00	450.00	450.00	0.00	0.00	600.00	600.00	0.00	0.00	461.18	14.78	214.78	249.23	468.25	285.24	457.40	452.28	278.22	369.04	342.02	359.20	297.45	0.00	0.00
UVG-Lohn kumuliert ISCO-71120	411.67	823.33	1235.00	1235.00	1300.00	1500.00	1500.00	1725.00	2175.00	2625.00	2625.00	2625.00	3225.00	3825.00	3825.00	3825.00	4286.18	4271.40	4486.17	4735.41	5203.65	5489.39	5946.79	6399.07	6677.29	7046.34	7388.35	7747.55	8045.00	8045.00	8045.00
UVG-Lohn ISCO-13230	0.00	0.00	0.00	0.00	346.67	53.33	0.00	225.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	19.61	2.09	45.32	31.00	10.80	30.63	8.23	7.30	24.00	7.67	12.53	9.44	19.34	0.00	50.00
UVG-Lohn kumuliert ISCO-13230	0.00	0.00	0.00	0.00	346.67	400.00	400.00	625.00	625.00	625.00	625.00	625.00	625.00	625.00	625.00	625.00	625.00	605.39	603.30	557.98	588.98	578.18	567.56	559.33	552.03	576.03	583.69	596.22	605.66	625.00	675.00
UVG-Lohn ISCO-24331	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	250.00	600.00	245.10	428.53	242.21	131.44	45.78	136.55	-37.51	-33.31	109.44	34.96	57.12	43.03	88.21
UVG-Lohn kumuliert ISCO-24331	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	250.00	600.00	245.10	428.53	242.21	131.44	45.78	136.55	-37.51	-33.31	109.44	34.96	57.12	43.03	88.21

L'illustration provient de l'annexe 1 «Calcul du salaire maximum_classe de risque_70c»

5. Éléments de salaire généraux

La nouvelle solution dans la mise à disposition de personnel permet d'avoir plusieurs missions réparties sur plusieurs parties d'entreprise. Dans ce contexte, on peut se demander comment traiter les éléments de salaire **qui ne dépendent pas d'une mission spécifique**.

Pour le moment, un seul code LAA est utilisé par collaborateur et par mois de salaire. Avec l'introduction de huit parties d'entreprise pouvant apparaître simultanément sur le même décompte de salaire, il devient nécessaire de définir plus précisément les processus de calcul.

Les genres de salaire **liés à une mission** tels que l'indemnité pour vacances ou le 13^e salaire peuvent sans problème être attribués à la mission correspondante pour calculer la base LAA de chaque partie d'entreprise. Toutefois, certaines données salariales ne sont pas liées à une mission spécifique, mais s'appliquent au collaborateur indépendamment de toute mission: indemnisation forfaitaire des frais, participation aux frais de déplacement, bonus, prime de fidélité.

La situation devient particulièrement complexe lorsque ces éléments de salaire concernent plusieurs missions, car le collaborateur temporaire peut être employé pour plusieurs missions en parallèle. Cela soulève la question de la méthode à appliquer pour calculer la base LAA dans un décompte de salaire couvrant plusieurs missions et donc plusieurs parties d'entreprise.

Dans ce cas, le principe suivant s'applique: les éléments de salaire généraux doivent être attribués à la mission pour laquelle ils ont été versés. Si, dans certains cas particuliers, il n'est pas possible d'attribuer un élément de salaire général à une mission précise, Swissdec ne fixe aucune règle quant à la manière de procéder. Une solution possible et déjà éprouvée peut consister à attribuer les éléments de salaire généraux à la dernière mission saisie.